



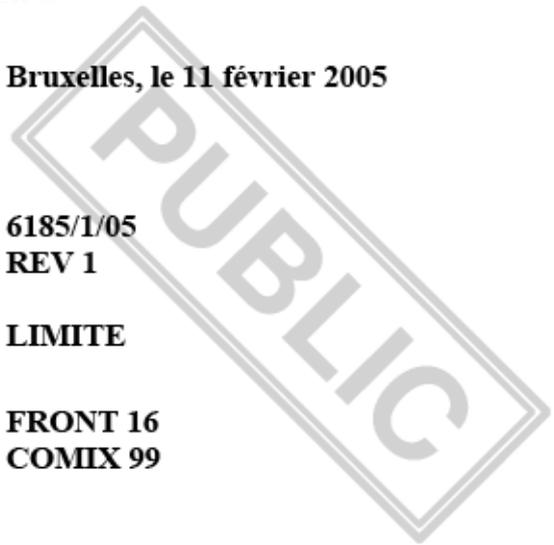
**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 février 2005**

**6185/1/05  
REV 1**

**LIMITE**

**FRONT 16  
COMIX 99**



**NOTE**

---

de la:	La délégation française
aux:	délégations
Objet:	Rétablissement des contrôles aux frontières en application de l'article 2.2 de la Convention d'application de l'accord de Schengen

---

Les délégations trouveront en annexe le texte des lettres, reçues par le Secrétariat général le 7 février 2005, relatives au rétablissement des contrôles aux frontières:

- entre la France et l'Italie, du 7 au 10 février 2005,
- entre la France et l'Espagne, le 5 février 2005.

\_\_\_\_\_



# SGCI

PREMIER MINISTRE  
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL  
POUR LES QUESTIONS  
DE COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
Secrétaire général  
Le Secrétaire général adjoint

Paris, le 4 février 2005

Monsieur le Secrétaire Général,

Les 9, 10 et 11 février 2005 doit se tenir à Nice une réunion informelle des ministres de la défense de l'OTAN, à laquelle s'ajoute les 8, 9 et 10 février 2005 le sommet des gouverneurs des banques centrales d'Europe et des pays méditerranéens qui se tiendra à Cannes.

Les renseignements récemment recueillis font état de risques de troubles graves qui pourraient en perturber le déroulement.

C'est pourquoi le Gouvernement français a décidé de rétablir les contrôles aux postes frontière terrestres suivants entre la France et l'Italie, conformément à la procédure prévue à l'article 2 paragraphe 2 de la Convention d'application de l'accord de Schengen :

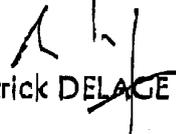
- Saint-Louis à Menton
- Saint-Ludovic à Menton
- Le col de Tende
- Le péage autoroutier de Vintimille situé sur l'autoroute A10/E80
- La gare de Vintimille

Cette mesure interviendra du lundi 07 février 08h00 au jeudi 10 février 20h00.

Conformément à la décision SCH/COMEX 20 Rev 2 du 20 décembre 1995, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en informer sans délai les membres du Conseil de l'Union européenne (justice et affaires intérieures), les deux Etats membres du Comité mixte n'appartenant pas à l'Union européenne, ainsi que la Commission européenne.

Le Gouvernement français a pour sa part pris l'attache des autorités italiennes afin qu'elles apportent leur concours à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

  
Patrick DELAGE

Monsieur Javier SOLANA  
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne  
Bâtiment Justus Lipsius  
117, rue de la Loi  
1048 BRUXELLES



**REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE**

**Service « Justice et Affaires Intérieures »**

Bruxelles, le 4 février 2005

**Objet** : rétablissement des contrôles aux frontières en application de l'article 2.2 de la Convention d'application de l'accord de Schengen.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la décision du gouvernement français de rétablir le contrôle aux frontières entre la France et l'Espagne le 5 février 2005 entre 11 et 20 heures, à l'occasion d'une manifestation qui doit se tenir à Bayonne le 5 février 2005, à l'initiative d'un mouvement basque.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel COLIN  
Le Conseiller de permanence

Monsieur Yvan BIZJAK  
Directeur Général  
Direction générale H  
Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne  
175, rue de la loi  
1049 BRUXELLES